09/09/2022 17:29 Newsletter

Afficher dans votre navigateur



Retrouvez les dernières informations pour vous accompagner dans vos enjeux de reporting électronique ESEF

Publication de la mise à jour du manuel de reporting de l'ESMA



L'ESMA a publié en date du 24 août sa dernière mise à jour du manuel de reporting qui inclut en particulier des précisions sur les modalités de macro-balisage des annexes. Les dispositions de ce manuel de reporting mis à jour sont applicables au plus tard aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2022.

Principales précisions relatives au macro-balisage

Il est notamment précisé en recommandation 1.9 que toutes les macro-balises pertinentes pour une section des annexes doivent être utilisées et non pas uniquement la macro-balise la plus granulaire i.e. ayant le sens comptable le plus proche du contenu de la section. Il en résulte l'utilisation de multiples macro-balises sur la plupart des sections, les macro-balises devant couvrir également les titres des sections. Des illustrations sont fournies dans le manuel de reporting.

Il est également précisé qu'un tableau n'a pas à être scindé pour le macro-balisage. Néanmoins, si une macro-balise est pertinente pour certaines lignes seulement du tableau, elle doit être utilisée. Par exemple, un tableau regroupant les charges et produits financiers est taggé dans son intégralité avec trois macro-balises : DisclosureOfFinanceIncomeExpenseExplanatory, DisclosureOfFinanceIncomeExplanatory et DisclosureOfFinanceCostExplanatory.

Par ailleurs, une précision importante est apportée en recommandation 2.2.6 concernant la lisibilité minimale attendue pour les tableaux inclus dans les sections faisant l'objet de macro-balises.

Autres précisions

Les principales autres précisions concernent :

- la présentation du rapport annuel au format ESEF et sous d'autres formats (recommandation 1.0)
- les rapports annuels dans d'autres langues (recommandation
- les informations non applicables (recommandation 1.3.3)
- l'exhaustivité du tagging concernant les valeurs nulles (recommandation 2.2.5)
- la suppression de la règle dite du « LC3 » (Label Camel Case Concatenation) pour le nommage des extensions (recommandation 3.2.1)
- la suppression de la limitation concernant les créations d'éléments abstraits (recommandation 3.2.5)
- l'interdiction de modifier les libellés standards pour des éléments de la taxonomie (recommandation 3.4.5)
- l'assouplissement de l'obligation de refléter exactement la structure de la couche visuelle des états financiers (recommandation 3.4.6)

Publication du projet de norme technique réglementaire de l'ESMA

L'ESMA a également publié en date du 24 août son <u>projet de</u>

<u>Norme technique réglementaire</u>
(*Regulatory Technical Standards ou RTS*) comprenant la taxonomie

ESEF 2022 : celle-ci sera
applicable obligatoirement pour les
exercices ouverts à compter du 1^{er}
janvier 2023 et sur option pour les
exercices ouverts précédemment,
dès lors qu'elle aura été approuvée
par l'UE.



Les principaux changements introduits dans la taxonomie 2022 correspondent à des mises à jour relatives à des amendements à IAS 1, IAS 8, IFRS 17 et IFRS 9 qui seront d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2023.

Mise à disposition des états financiers illustrés de KPMG taggés au format ESEF

KPMG met à disposition l'illustration d'un balisage complet d'états financiers au format ESEF. Ce modèle d'états financiers taggés au format ESEF avec la taxonomie 2021 (états financiers primaires et macro-balisage des

09/09/2022 17:29

Newsletter



annexes) peut utilement servir de base de référence aux émetteurs concernés par cette réglementation.

Les éléments disponibles comprennent une visionneuse et un fichier Excel Prism' ESEF permettant d'explorer directement le contenu du taxonomy package.

L'ensemble est à jour de juin 2022, il est en ligne avec les nouveautés introduites par la mise à jour du manuel de reporting, à l'exception du « sur-tagging » dorénavant requis pour le macrobalisage (*recommandation 1.9.1*), qui sera intégré dans une prochaine version.

Discussions du Taxonomy Group

Lors de sa réunion de juillet, l'ITCG (IFRS Taxonomy Consultative Group) a discuté de deux difficultés liées au balisage de données relatives aux contrats de location.



 il existe actuellement un seul tag dans la taxonomie permettant de baliser les immobilisations corporelles (*PropertyPlantAndEquipment*) qui s'applique que la rubrique contienne ou non les droits d'utilisation des biens loués. Ainsi 09/09/2022 17:29 Newsletter

l'information fournie aux investisseurs avec ce tag unique reflète des contenus différents selon l'option de présentation des droits d'utilisation (séparément ou non des autres immobilisations corporelles) retenue par l'émetteur.

 il existe deux tags dans la taxonomie permettant de baliser les droits d'utilisation : RightofuseAssets et RightofuseAssetsThatDoNotMeetDefinitionOfInvestmentProperty dont les modalités d'utilisation respectives mériteraient d'être clarifiées.

Restez informé!



Retrouvez ici notre page internet « Reporting ESEF (iXBRL) : Assurer la transition vers le reporting électronique » mise à jour des dernières actualités



Voir la page

Nos spécialistes restent à votre écoute

Pour vos projets de digitalisation ou d'amélioration de votre communication financière, de mise en conformité aux exigences ESEF, KPMG peut vous accompagner et vous faire bénéficier aussi bien d'une expertise technologique que d'un savoir-faire issu des meilleures pratiques financières et de gestion de projet.

N'hésitez pas à contacter notre équipe.

09/09/2022 17:29 Newsletter

Astrid Montagnier

Associée, Global Assurance. Normes comptables et Reporting



Camille Martin

Senior Manager, Global Assurance, Normes comptables et Reporting



Jean-Pierre Valensi

Associé. Capital Markets, Advisory



Melissa Levy

Senior Manager, Global Assurance, Normes comptables et Reporting



Jean Blascos

Associé. Direction technique



Judicaël Ridel

Senior Manager, Technology Transformation



kpmg.fr/











Déclaration de Confidentialité | Mentions légales

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : j'exerce mes droits.

Pour gérer vos abonnements et vos préférences de communication, merci de cliquer ici. Pour un désabonnement total des communications marketing de KPMG, merci de cliquer ici.

* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2022 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.